

Vos cotisations

Régime complémentaire PREVOYANCE



CCN DES ORGANISMES DE TOURISME

IDCC 1909

CADRES : salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres

Régime conventionnel obligatoire BASE

En vigueur à compter du 1er janvier 2024

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	T1	T2
Capitaux décès / PTIA	0,82%	0,82%
Double effet	0,01%	0,01%
Frais d'obsèques	0,01%	0,01%
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,14%	0,14%
Incapacité de travail temporaire	0,24%	0,53%
Incapacité - IPP	0,42%	1,26%
Sous-total cotisations de risques	1,64%	2,77%
Reprise de passifs	0,10%	0,10%
Sous-total cotisations de passif	0,10%	0,10%
TOTAL	1,74%	2,87%

Régime amélioré obligatoire BASE + OPTION

En vigueur à compter du 1er janvier 2024

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	T1	T2
Capitaux décès / PTIA	1,03%	1,03%
Double effet	0,01%	0,01%
Frais d'obsèques	0,01%	0,01%
Rente éducation (assurée par l'OCIRP *)	0,19%	0,19%
Incapacité de travail temporaire	0,25%	0,54%
Incapacité - IPP	0,51%	1,35%
Sous-total cotisations de risques	2,00%	3,13%
Reprise de passifs	0,15%	0,15%
Sous-total cotisations de passif	0,15%	0,15%
TOTAL	2,15%	3,28%

Le régime de prévoyance est financé intégralement par l'employeur

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS

T2 : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 8 fois le PASS

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie

IPP : Incapacité partielle permanente

***OCIRP** : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris

Vos cotisations

Régime complémentaire PREVOYANCE



CCN DES ORGANISMES DE TOURISME

IDCC 1909

NON CADRES : salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres

Régime conventionnel obligatoire BASE

En vigueur à compter du 1er janvier 2024

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	T1	T2
Capitaux décès / PTIA	0,14%	0,14%
Double effet	0,00%	0,00%
Frais d'obsèques	0,01%	0,01%
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,12%	0,12%
Incapacité de travail temporaire	0,17%	0,17%
Invalidité - IPP	0,35%	0,35%
Sous-total cotisations de risques	0,79%	0,79%
Reprise de passifs	0,07%	0,07%
Sous-total cotisations de passif	0,07%	0,07%
TOTAL	0,86%	0,86%

Régime amélioré obligatoire BASE + OPTION

En vigueur à compter du 1er janvier 2024

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	T1	T2
Capitaux décès / PTIA	0,22%	0,22%
Double effet	0,01%	0,01%
Frais d'obsèques	0,01%	0,01%
Rente éducation (assurée par l'OCIRP *)	0,15%	0,15%
Incapacité de travail temporaire	0,26%	0,26%
Incapacité - IPP	0,54%	0,54%
Sous-total cotisations de risques	1,19%	1,19%
Reprise de passifs	0,11%	0,11%
Sous-total cotisations de passif	0,11%	0,11%
TOTAL	1,30%	1,30%

Le régime de prévoyance est financé intégralement par l'employeur

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS

T2 : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 8 fois le PASS

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie

IPP : Incapacité partielle permanente

***OCIRP** : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris